

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 22 mai 2025

Convocation du : 15 mai 2025

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le vingt-deux mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

PRÉSENTS : Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESEBROECK, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON, Mélanie DEZEURE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Lahcem AIT EL HAJ, Grégory PICKEU, Carole CASIER, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Mylène MERAD ont délégué respectivement pour les représenter, Céline LEROUX, Arnaud MARIE, Bernard HAESEBROECK, Martine DUBREU, Sylvie GUSTIN, Laurent DERONNE, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thomas BLACTOT

DE25.078

**SERVICE PROMOTION SANTÉ ET HANDICAP
CONVENTION PORTEURS ASSOCIATIFS
ASSOCIATION TRANSHEPATE**

Autorisation - Approbation

(38)

Dans le cadre de sa politique volontariste en matière de santé, la ville va être labellisée « Ville Ambassadrice du Don d'organes ».

L'objectif est de sensibiliser la population sur cette thématique et de les informer sur les modalités du don d'organe, sur la loi, et expliquer le déroulement du don d'organes.

Par ailleurs, cette dynamique a vocation à inciter les armentières et les armentierois à ouvrir le dialogue avec leurs proches et leurs familles.

Dans ce cadre, il est proposé une collaboration avec l'association Transhépate, par le versement d'une subvention de 100€, de façon à obtenir des rubans de couleur verte, symbole de la sensibilisation au don d'organes. Ces rubans seraient offerts aux usagers participant à cette sensibilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention liée au projet « Porteurs Associatifs , Transhépate ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,



Pour expédition conforme,
Le Maire,

Thomas BLACTOT
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance

Jean-Michel MONPAYS

Pôle Accompagnement de la famille et Solidarité
Service Promotion Santé et Handicap

Tél : 03.61.76.21.74

Mél : spsh@ville-armentieres.fr

Affaire suivie par : Clémence Beernaert

Objet : Convention ADOT 59 – Politique de santé 2025

CONVENTION

Entre

La Ville d'Armentières représentée par Monsieur Jean-Michel MONPAYS, Maire, agissant en vertu de la délibération n° DE25.078,

D'une part,

Et l'association ADOT 59 représentée par, **responsable** de l'association agissant en vertu d'une délibération entre les membres du collectif de l'association,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une action intitulée «Ville Ambassadrice du Don d'Organes » en partenariat avec l'association pour la mise à disposition de rubans verts qui seront offerts lors des sensibilisations.

Objectifs de l'action :

- Sensibiliser sur la question du don d'organes
- Promouvoir le port du ruban vert symbolisant le don d'organe et inciter à la communication

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 22 mai 2025 au 31 décembre 2025

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE FINANCEMENT

La Ville d'Armentières s'engage à financer l'action intitulée « Ville ambassadrice du don d'organes » à hauteur maximale de 100 € (cent euros)

Le paiement fera l'objet d'un seul versement de 100 € à la signature de la convention présente.

Sur le compte :

Banque :

ARTICLE 4 : DÉNONCIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Armentières, le 22/05/2025

Le Maire,

Le/la représentant(e)
de l'association

Jean-Michel MONPAYS

xxx